



Nom & prénom de l'enfant :

Accueil extra-scolaire de la Commune d'Attert
« Les Enfants d'abord »
Règlement d'Ordre Intérieur applicable au 01/09/2014

Raisons d'être :

- Créer une structure permanente et ouverte à tous les enfants de la commune de 2,5 ans à 12 ans quel que soit le lieu de leur scolarisation.
- Répondre aux besoins des parents tout en offrant aux enfants un milieu qui favorise leur épanouissement.
- Faire de l'accueil une transition positive entre l'école et la maison, un lieu sécurisant et enrichissant.

Personnel d'encadrement :

NOM	ECOLE	TEL: PRIVE	TEL: ECOLE
Caroline PESTIAUX	ATTERT	063/58.35.73	063/23.42.26 0491/11.70.98
Régine NICOLAS	ATTERT	0495/22 88 69	063/23.42.26 0491/11.70.98
Alison SCHOLTES	THIAUMONT	0494/82 99 90	063/22.13.74
Myriam MANDY	HEINSTERT	0498/37.76.34	063/22.12.03
Françoise SEVRIN	THIAUMONT	063/23.62.29	063/22.13.74
Pascale LAMY	METZERT	0493/21.26.84	0496/47.21.02
Martine SCHMIT	NOTHOMB	0474/666 229	063/21.66.16 063/22 45 66
Martine KLEPPER	NOBRESSART	063/22.19.22	063/22.59.38
Josée HUSSON	TONTELANGE	0494/06 38 41	063/22.50.61
Laïla BENSLIMANE	Accueillante mobile	0494/82 95 48	
Carine THOMAS	Spécifique petite enfance	0494/66 53 26	
Marjorie HOPPE	Aide mobile	0475/487811	

Responsables :

Bourgmestre, chargé de l'instruction publique : Joseph ARENS
063/24.27.70.
Coordinateur ATL : Patrick RAUSCH
063/24.27.78.
Réfèrent : Véronique CHRISTOPHE
063/24.27.74.

Organisation quotidienne :

Exemplaire destiné à l'administration
www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire

Chers parents vous voulez découvrir plus longuement nos structures d'accueil, vous êtes les bienvenus pendant tout le mois de septembre.

Nos accueillantes, selon leurs disponibilités, seront ainsi vos guides les lundis, mardis, jeudis, et vendredis à partir de 17 heures.

L'horaire

Tous les matins de la semaine de 7h15 à 8h15 (***Pour leur sécurité : pas d'enfants seuls dans la cour avant ou pendant cette grille horaire***)

Tous les soirs de 15h 45 à **18h30** (premier ¼ h gratuit).

Le mercredi après midi : de 11h30 à **17h30**

Stages d'animations en un seul lieu pendant les vacances scolaires de Pâques, lors des journées pédagogiques: de 7h30 à 18h (Les détails pratiques seront communiqués par l'accueillante en temps utile, **inscription obligatoire dans les délais impartis**)

Organisation

Les parents sont tenus :

- D'inscrire leur enfant suivant divers moyens mis en place :

sur le tableau de présence affiché à l'école,

par E-mail, suivant l'implantation fréquentée, l'adresse sera du type

« extrascolaire.implantation@attert.be » (par ex pour Heinstert extrascolaire.heinstert@attert.be).

sur un formulaire online à l'adresse www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire

Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'accueillante.

- De remplir et signer la fiche de renseignements concernant leur enfant et d'avertir l'accueillante de tous changements (ex - adresse, tél, personnes autorisées à reprendre l'enfant).

Les personnes qui ne sont pas reprises sur la fiche devront signer une décharge auprès de l'accueillante, aucun départ précipité sans avertissement du responsable ne sera toléré.

- De respecter l'horaire de l'accueil (***pas d'enfant seul dans la cour avant 8h15 v. règlement de l'école***) et plus spécialement les heures de fermeture et de contacter le numéro de l'école ou de l'accueillante en cas de retard ou d'imprévu quelconque ceci afin de rassurer votre enfant. En cas de retard des parents, une indemnité sera demandée.

- De laisser une collation à leur enfant surtout **le mercredi, aucun dîner** n'étant dispensé ce jour-là.

- De prendre le temps de signer toutes les deuxièmes semaines du mois les heures de fréquentation et les frais d'accueil complétés par l'accueillante, les papiers sans signature étant considérés comme approuvés par le service administratif « Accueil extrascolaire ».

Tarifs :

Les prix à la demi-heure et par enfant seront dégressifs par nombre d'enfants d'une même famille inscrits à l'école:

1 enfant : 1 € 2 enfants : 0,90 € 3 enfants : 0,75 €.

A partir de 16 h toute demi-heure entamée est due.

Un prix forfaitaire est établi pour les journées d'activités :

1 enfant : 15 € la journée , 7,50 € la ½ journée .

2 enfants : 11,20 € la journée , 5,60 € la ½ journée .

3 enfants : 9,00 € la journée , 4,50 € la ½ journée .

Tout dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 5€ par quart d'heure supplémentaire.

Les frais d'accueil vous seront facturés comme suit :

septembre-octobre-novembre-décembre

janvier-février-mars

avril-mai-juin

Un formulaire virement- bancaire sera joint à la facture que vous recevrez par voie postale.

Exemplaire destiné à l'administration

www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire

Possibilité de paiement en liquide mais uniquement à l'administration communale- service redevances- aux heures d'ouverture (063/24.27.79)

Mesures de prévention :

Chers parents, veuillez ne pas intégrer un enfant à nos lieux d'accueil si celui-ci est manifestement souffrant / malade.

Pour le bien de tous, veuillez remettre à l'accueillante une boîte de **mouchoirs**, des **langes** (si nécessaire) des lingettes et surtout des vêtements de rechange (culottes et chaussettes) et adaptés à la météo (casquette, crème solaire, bottes ...) tout au long de l'année.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou l'un de ses confrères, voire le service 100 en cas de problème à régler sans délai.

Si votre enfant doit prendre un médicament, nous vous demandons de remettre une copie de la prescription médicale et d'inscrire sur la boîte les nom et prénom, les heures d'administration ainsi que le dosage pour la bonne et indispensable information de l'accueillante.

Transfert :

Sur la fiche personnelle de votre enfant est sollicitée votre autorisation pour véhiculer celui-ci. Ex : activités culturelles extérieures, spécialement le mercredi. Chaque accueillante est couverte par une assurance responsabilité civile et les enfants inscrits au tableau d'affichage le sont par une assurance extrascolaire.

Droit à l'image :

Peuvent être prises des photos d'enfants représentant les activités normales de l'accueil extrascolaire en vue d'illustrer ces dernières; elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'accueil, sur le site Internet communal pour usage informatif.

Les personnes concernées possèdent le droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement des images les concernant; toute opposition doit être adressée par écrit officiel au Collège communal.

A défaut d'opposition les parents/personnes exerçant l'autorité parentale sont réputés consentantes aux deux paragraphes qui précèdent.

Discipline :

Pour garantir un climat harmonieux dans tous les lieux d'accueil :

- l'enfant adoptera une attitude correcte vis-à-vis de ses compagnons et des accueillantes,
- il respectera le matériel didactique et les locaux mis à sa disposition.

Tout comportement inadapté pouvant nuire à la vie en groupe vous sera rapporté ainsi qu'aux responsables du service « Les Enfants d'abord » et fera l'objet de mesures réparatrices -pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de l'accueil de l'enfant concerné.

Le personnel d'encadrement veillera à créer un climat de confiance, sera à l'écoute des enfants et des parents, ce toujours dans un esprit de respect de la vie privée de chacun.

Pour un bon fonctionnement, il est demandé à tous les participants de respecter ces règles de vie en communauté. Merci d'avance.

Visé par le Collège communal en date du 11 août 2014.

Lu et approuvé le

Nom de famille

Signature des parents